

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASCO 56G Subvention (2.000 euros) à l'Office pour la Formation des animateurs des Centres de vacances et de loisirs (5e).

Mme Colombe BROUSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Office pour la Formation des animateurs des Centres de vacances et de loisirs » ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROUSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Office pour la Formation des animateurs des Centres de vacances et de loisirs » (OFAC) 37, rue Broca (5e) (89941/2013_06448).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 221, nature 6574, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013.